



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-042-2018-02

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-23-012 - Arrêté ARS n° DOS-18 428 Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Pédiatres Ile de France (2 pages) Page 4

IDF-2018-02-23-013 - Arrêté ARS n° DOS-18 429 Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Sages-femmes Ile de France (2 pages) Page 7

IDF-2018-02-23-010 - Arrêté ARS n° DOS-18 430 Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Orthophonistes Ile de France (2 pages) Page 10

IDF-2018-02-23-011 - Arrêté ARS n° DOS-18 431 Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Orthoptistes Ile de France (2 pages) Page 13

IDF-2018-02-23-009 - Arrêté ARS n°DOS-18 427 Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Biologistes responsables Ile de France (2 pages) Page 16

IDF-2018-02-15-007 - ARRETE N° 2018-47 portant approbation de cession de l'autorisation de l'externat médico-pédagogique (EMP) géré par l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon (HGMS) au profit du Centre Hospitalier (CH) de Plaisir, résultant de la fusion de l'HGMS avec le CH Jean martin Charcot de Plaisir (3 pages) Page 19

IDF-2018-02-15-008 - ARRETE N° 2018-48 portant approbation de cession de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) sise 220 rue Mansart à Plaisir (78370) gérée par l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon (HGMS) au profit du Centre Hospitalier (CH) de Plaisir résultant de la fusion de l'HGMS avec le CH Jean martin Charcot de Plaisir (2 pages) Page 23

IDF-2018-02-15-009 - ARRETE N° 2018-49 portant approbation de cession de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à Plaisir (78370) géré par l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon (HGMS), au profit du Centre Hospitalier (CH) de Plaisir, résultant de la fusion de l'HGMS avec le CH Jean martin Charcot de Plaisir (2 pages) Page 26

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2018-02-27-014 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée complémentaire concernant le projet d'acquisition, par la société du Grand Paris, de l'emprise en tréfonds de la parcelle cadastrée DT n°2 située 117, avenue d'Italie dans le 13ème arrondissement de Paris, nécessaire à la réalisation du projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro dans Paris (Saint-Lazare-Olympiades) du réseau de transport public du Grand Paris (4 pages) Page 29

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-02-22-013 - Décision de préemption n°1800034, parcelles cadastrées AI 336, AI 338 à MANTES-LA-JOLIE (78) (4 pages) Page 34

IDF-2018-02-22-012 - Décision de préemption n°1800033, parcelle cadastrée AB 345, à MANTES-LA-VILLE (78) (4 pages) Page 39

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-02-26-010 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'Education nationale d'Ile-de-France. (2 pages) Page 44

IDF-2018-02-27-016 - Arrêté portant application pour 2018 des dispositions de la convention du 29 mars 2016 de dépassement du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France (2 pages) Page 47

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-23-012

Arrêté ARS n° DOS-18 428

Portant nomination des membres siégeant au sein de
l'union régionale des professionnels de santé compétente
pour les Pédicures-podologues Ile de France

Arrêté ARS n° DOS-18 428

Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Pédiçures-podologues Ile de France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Sont nommés 6 membres à l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les pédicures-podologues Ile de France, désignés par les organisations syndicales de la profession :

AUPICON Bertrand
VERIN Laïna
MINARY Catherine
BRAY Anne Charlotte
BELMONT Audrey
CITRON Geoffrey

ARTICLE 2

Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé.



ARTICLE 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-23-013

Arrêté ARS n° DOS-18 429

Portant nomination des membres siégeant au sein de
l'union régionale des professionnels de santé compétente
pour les Sages-femmes Ile de France

Arrêté ARS n° DOS-18 429

Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Sages-femmes Ile de France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Sont nommés 7 membres à l'union régionale des professionnels de santé compétente pour sages-femmes Ile de France, désignés par les organisations syndicales de la profession :

CHARBONNIER	Nathalie
COURCIER	Camille
GANDREZ	Annie
GAUTHIER	Charlotte
LUCIDARME	Patricia
MORANDI	Sophie
VAYER	Laurence

ARTICLE 2

Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé.



ARTICLE 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-23-010

Arrêté ARS n° DOS-18 430

Portant nomination des membres siégeant au sein de
l'union régionale des professionnels de santé compétente
pour les Orthophonistes Ile de France

Arrêté ARS n° DOS-18 430

Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Orthophonistes Ile de France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Sont nommés 9 membres à l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthophonistes Ile de France, désignés par les organisations syndicales de la profession :

Sarah DEGIOVANI
Corine FARGES
Anne-Sophie HADELER
Clément LAMOTTE
Anne LEON
Sylviane LEWIK-DERAISON
Isabelle MARQUE
Lucie REMILLARD
Philippe VAN EECKHOUT

ARTICLE 2

Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé.



ARTICLE 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-23-011

Arrêté ARS n° DOS-18 431

Portant nomination des membres siégeant au sein de
l'union régionale des professionnels de santé compétente
pour les Orthoptistes Ile de France

Arrêté ARS n° DOS-18 431

Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Orthoptistes Ile de France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Sont nommés 7 membres à l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthoptistes Ile de France, désignés par les organisations syndicales de la profession :

Véronique DISSAT
Maria PLAZA
Laurent MILSTAYN
Laurence PACHE
Laura LECOMTE
Stéphanie PATTYN
Nadine JAULIN

ARTICLE 2

Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé.



ARTICLE 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-23-009

Arrêté ARS n°DOS-18 427

Portant nomination des membres siégeant au sein de
l'union régionale des professionnels de santé compétente
pour les Biologistes responsables Ile de France

Arrêté ARS n° DOS-18 427

Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Biologistes responsables Ile de France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Sont nommés 12 membres à l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les biologistes responsables Ile de France, désignés par les organisations syndicales de la profession :

M. BERLIOUX	Jean
M. GUYARD	Jean-Baptiste
M. ROUBACHE	Jean-François
M. SITBON	Nicole
Mme JONTE	Julie
M. BLONDEEL	Nicolas
M. CELLOU	Sow
M. RIHAOUI	Adrien
M. BOUCHET	Thierry
M. SARMINI	Hala
M. COHEN	Claude
M. AZOULAY	Jean-Claude

ARTICLE 2

Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé.



ARTICLE 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-15-007

ARRETE N° 2018-47

portant approbation de cession de l'autorisation de
l'externat médico-pédagogique (EMP) géré par l'Hôpital
Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon
(HGMS)

au profit du Centre Hospitalier (CH) de Plaisir, résultant de
la fusion de l'HGMS avec le CH Jean martin Charcot de
Plaisir

ARRETE N° 2018-47

portant approbation de cession de l'autorisation de l'externat médico-pédagogique (EMP) géré par l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon (HGMS) au profit du Centre Hospitalier (CH) de Plaisir, résultant de la fusion de l'HGMS avec le CH Jean martin Charcot de Plaisir

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 1er novembre 1975 autorisant la création d'un externat médico-pédagogique, 2 rue Lucien Sampaix, 78210 - Saint-Cyr-l'Ecole prenant en charge des enfants présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** l'arrêté n° 99-2238 en date du 26 octobre 1999 autorisant l'HGMS sis 220 rue Mansart 78373 Plaisir à gérer l'EMP de Saint-Cyr-L'Ecole ;
- VU** le renouvellement tacite du 12 décembre 2016 autorisant le gestionnaire l'HGMS à poursuivre la gestion de l'EMP pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** la décision N° 17-1243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 août 2017 portant création du CH de Plaisir, établissement public de santé, par fusion du CH Jean Martin Charcot avec l'HGMS à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** le courrier de l'HGMS du 27 novembre 2017 demandant de prendre en compte cette opération en mettant à jour les arrêtés des établissements médico-sociaux gérés par le CH de Plaisir à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- CONSIDERANT** que l'EMP est localisé sur deux sites, Saint-Cyr-l'Ecole et Plaisir ;
- CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à moyen constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La cession de l'autorisation de gestion de l'IME EMP sis 2 rue Lucien Sampaix à Saint-Cyr l'Ecole détenue par l'HGMS, au Centre Hospitalier de Plaisir sis 220 rue Mansart BP19, 78375 Plaisir Cedex, est approuvée.

ARTICLE 2 :

L'EMP dispose d'une capacité de 55 places, réparties sur deux sites, destinées à prendre en charge des enfants et adolescents déficients intellectuels, âgés de 4 à 14 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- 35 places sur le site de Saint-Cyr l'Ecole

N° FINESS de l'établissement : 78 069 015 2

Code catégorie : 183
Code discipline : 901
Code fonctionnement type activité) : 13
Code clientèle : 110

- 20 places sur le site de Plaisir (220 rue Mansart)

N° FINESS de l'établissement : 78 069 013 7

Code catégorie : 183
Code discipline : 901
Code fonctionnement type activité) : 13
Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 411 3

Code statut : 11

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines.

Fait, le 15 février 2018

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-15-008

ARRETE N° 2018-48

portant approbation de cession de l'autorisation de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) sise 220 rue Mansart
à Plaisir (78370) gérée par l'Hôpital Gériatrique et
Médico-Social de Plaisir-Grignon (HGMS) au profit du
Centre Hospitalier (CH) de Plaisir résultant de la fusion de
l'HGMS avec le CH Jean martin Charcot de Plaisir

ARRETE N° 2018-48

portant approbation de cession de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) sise 220 rue Mansart à Plaisir (78370) gérée par l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon (HGMS) au profit du Centre Hospitalier (CH) de Plaisir résultant de la fusion de l'HGMS avec le CH Jean martin Charcot de Plaisir

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 95-327 en date du 31 juillet 1995 autorisant l'Hôpital Départemental des Petits Prés devenu HGMS sis 220 rue Mansart 78373 PLAISIR, à créer à la même adresse, une MAS de 80 lits destinés à des polyhandicapés lourds avec infirmité motrice et présentant une arriération mentale et de jeunes adultes ayant perdu leur autonomie de vie à la suite d'un accident ou d'affections somatiques ;
- VU** le renouvellement tacite du 12 décembre 2016, autorisant l'HGMS à poursuivre la gestion de la MAS de l'Oasis pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** la décision n° 17-1243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 août 2017 portant création du CH de Plaisir, établissement public de santé, par fusion du CH Jean Martin Charcot avec l'HGMS à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** le courrier de l'HGMS du 27 novembre 2017 demandant de prendre en compte cette opération en mettant à jour les arrêtés des établissements médico-sociaux gérés par le CH de Plaisir à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à moyen constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La cession de l'autorisation de gestion de la MAS de l'Oasis sise 220 rue Mansart BP19, 78375 Plaisir Cedex détenue par l'HGMS, au Centre Hospitalier de Plaisir sis à la même adresse, est approuvée.

ARTICLE 2 :

La MAS de l'Oasis dispose d'une capacité de 80 places d'hébergement permanent destinées à accompagner des adultes polyhandicapés lourds avec infirmité motrice.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 148 3

Code catégorie : 255

Code discipline : 917

Code fonctionnement type activité) : 11

Code clientèle : 500

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 411 3

Code statut : 11

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines.

Fait, le 15 février 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-15-009

ARRETE N° 2018-49

portant approbation de cession de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à Plaisir (78370) géré par l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon (HGMS), au profit du Centre Hospitalier (CH) de Plaisir, résultant de la fusion de l'HGMS avec le CH Jean martin Charcot de Plaisir

ARRETE N° 2018-49

portant approbation de cession de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à Plaisir (78370) géré par l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon (HGMS), au profit du Centre Hospitalier (CH) de Plaisir, résultant de la fusion de l'HGMS avec le CH Jean martin Charcot de Plaisir

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2003-213 en date du 11 février 2003 autorisant l'Hôpital Départemental des Petits Prés devenu HGMS sis 220 rue Mansart 78373 Plaisir, à créer un SESSAD dénommé « le Patio » sis 24 rue de la gare, 78370 Plaisir de 15 places destinées à des enfants âgés de 5 à 18 ans, déficients intellectuels ou atteints de trouble du caractère et du comportement ;
- VU** la décision n° 17-1243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 29 août 2017 portant création du CH de Plaisir, établissement public de santé, par fusion du CH Jean Martin Charcot avec l'HGMS à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** le courrier de l'HGMS du 27 novembre 2017 demandant de prendre en compte cette opération en mettant à jour les arrêtés des établissements médico-sociaux gérés par le CH de Plaisir à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à moyen constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La cession de l'autorisation de gestion du SESSAD Le Patio sis 24 rue de la gare, 78370 Plaisir détenue par l'HGMS, au Centre Hospitalier de Plaisir sis 220 rue Mansart 78373 Plaisir, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le SESSAD Le Patio dispose d'une capacité de 15 places destinées à accompagner des enfants déficients intellectuels moyens ou légers ou présentant des troubles du comportement et de la conduite, âgés de 6 à 18 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 001 084 9

Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement type activité) : 16
Code clientèle : 120

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 411 3
Code statut : 11

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines.

Fait, le 15 février 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2018-02-27-014

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
parcellaire simplifiée complémentaire concernant le projet
d'acquisition, par la société du Grand Paris, de l'emprise en
tréfonds de la parcelle cadastrée DT n°2 située 117, avenue
d'Italie dans le 13ème arrondissement de Paris, nécessaire
à la réalisation du projet de prolongement vers le sud de
l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro dans Paris
(Saint-Lazare-Olympiades) du réseau de transport public
du Grand Paris

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral
prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée complémentaire
concernant le projet d'acquisition, par la Société du Grand Paris,
de l'emprise en tréfonds de la parcelle cadastrée DT n°2 située 117, avenue d'Italie
dans le 13ème arrondissement de Paris,
nécessaires à la réalisation du projet de prolongement vers le sud
de l'infrastructure de l'actuelle **ligne 14** du métro dans Paris (Saint-Lazare – Olympiades)
entre la gare d'Olympiades (gare non incluse)
et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly
du réseau de transport public du **Grand Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

*officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-5
et 2123-6 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R.131-4 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-5 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris et notamment ses articles 1, 4 et 7 ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

Vu le décret n°2010-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n°2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, Le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Morangis et Thiais ;

Vu la lettre du président du directoire de la Société du Grand Paris (SGP) du 8 février 2018, adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, lui demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée portant sur le projet d'acquisition, par la Société du Grand Paris, de l'emprise en tréfonds de la parcelle cadastrée DT n°2 située 117, avenue d'Italie dans le 13ème arrondissement de Paris, nécessaires à la réalisation de la ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu la décision de la commission départementale de Paris du 14 décembre 2017 dressant la liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2018 ;

Vu les pièces du dossier, transmis par la Société du Grand Paris, destiné à être soumis aux formalités de l'enquête parcellaire simplifiée comprenant notamment : une notice explicative, le plan synoptique, le plan parcellaire, l'état parcellaire et l'état descriptif de division en volumes ;

Considérant que l'identité exacte et complète des propriétaires est connue dès le début de la procédure ;

Considérant que l'enquête peut se dérouler selon la forme simplifiée prévue à l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du **lundi 26 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018** inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire simplifiée portant sur l'emprise en tréfonds de la parcelle cadastrée DT n°2 située 117, avenue d'Italie dans le 13ème arrondissement de Paris en vue de réaliser le projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris.

L'emprise en tréfonds concernée par le projet est mentionnée dans le dossier d'enquête parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En application de l'article R. 131-12 du code de l'expropriation, l'expropriant est dispensé du dépôt du dossier à la mairie d'arrondissement et de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5 du même code. Un extrait du plan parcellaire, de l'état parcellaire et de l'état descriptif de division en volumes de la parcelle concernée seront joints à la notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête qui sera adressé par l'expropriant à chaque personne inscrite dans l'état parcellaire susvisé.

ARTICLE 3 : Monsieur Frédéric FERAL, consultant en développement durable, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations des personnes intéressées seront adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur Frédéric FERAL, commissaire enquêteur, à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris – DRIEA – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur devra dresser le procès-verbal de son examen du dossier, donner son avis et transmettre dans un délai d'un mois son rapport et ses conclusions à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'adresse susmentionnée.

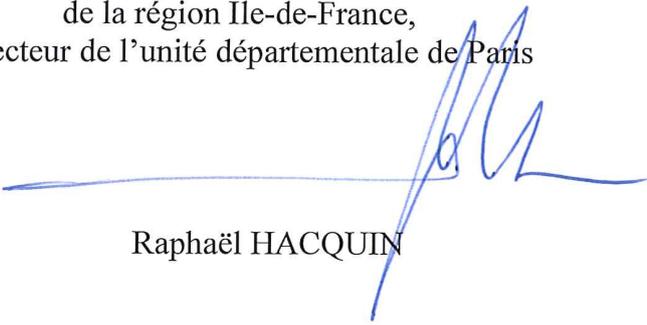
ARTICLE 5 : Le responsable du projet est la Société du Grand Paris – Direction de la Valorisation et du Patrimoine – immeuble « Le Cézanne », 30 avenue des Fruitiers 93200 Saint Denis.

La Société du Grand Paris prendra à sa charge l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le président du directoire de la Société du Grand Paris et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet (rubrique publications) : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris le **27 FEV. 2018**

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris



Raphaël HACQUIN

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-02-22-013

Décision de préemption n°1800034, parcelles cadastrées
AI 336, AI 338 à MANTES-LA-JOLIE (78)

DECISION

Exercice du droit de préemption urbain par délégation de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise pour le bien cadastré section AI 336 et AI 338 sur la commune de Mantes-La-Jolie (78)

N° 1800034

Réf. DIA n° 2018-78361V7193

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier D'Ile de France du 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, et notamment son article 55

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Mantes-La-Jolie révisé le 20 mars 2006 et modifié les 25 juin 2007 et 23 novembre 2009,

Vu le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Mantes la Jolie en date du 20 mars 2006 instaurant un droit de préemption urbain sur la zone concernée par le bien objet de la DIA,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2015362-0002 et n°2015362-0003 en date du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération 2016_03_24_35 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 confirmant le périmètre du droit de préemption urbain sur la Commune de Mantes-La-Ville,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 6 mars 2017 entre la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise, le Conseil Départemental des Yvelines et l'EPF Ile-de-France, dont le terme est le 31 décembre 2021, délimitant les périmètres des neufs futures gares EOLE, dont celui de la gare de Mantes Station, et précisant l'objectif de réalisation de projets urbains sur ces secteurs de gare et définissant une enveloppe financière de 20 millions d'euros, en faveur de la veille et de l'anticipation foncière autour des futures gares Eole,

Vu l'étude urbaine du cabinet VEA sur le secteur du quartier de la Gare de Mantes la Jolie et notamment le diagnostic prospectif présentant les enjeux et premières pistes de scénarios fonctionnels et programmatiques de juin 2017,

Vu la délibération n° 2017_09_28_13 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 déclarant le quartier de gare de Mantes la Jolie comme d'intérêt communautaire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Céline JARROSSAY, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 7 décembre 2017 en mairie de Mantes-la-Jolie, informant Monsieur le Maire de l'intention des conjoints FOURMENT, de céder le bien cadastré à Mantes-la-Jolie section AI 336 et AI 338, libre de toute occupation, moyennant le prix de 269 000 €, commission d'agence incluse à la charge du vendeur,

Vu la délibération 2016_02_09_11 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), du 9 février 2016 portant délégation de compétence au Président de la Communauté urbaine pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'urbanisme et notamment la délégation de l'exercice des droits de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la décision N° DEC2018_71 du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 16 février 2018, portant délégation à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France de l'exercice du droit de préemption pour le bien cadastré à Mantes-la-Jolie section AI 336 et AI 338, 11 rue des Crosnières, appartenant aux conjoints Fourment, dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 7 décembre 2017,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de pièces complémentaire effectuée le 31 janvier 2018 et la réception des pièces le 1^{er} février 2018,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 6 février 2018.

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain, et visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain, et la densification des tissus existants,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU en vigueur, classant la parcelle précitée en zone UBa à vocation urbaine mixte,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectifs prioritaires à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, le Département des Yvelines et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visant à réaliser dans le secteur de Mantes La Jolie, où se situe le bien mentionné ci-dessus, une opération de recomposition urbaine du quartier de gare,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant au renouvellement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant l'objectif de réalisation de logements sur la parcelle objet de la Déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant que la réalisation des objectifs poursuivis à savoir la réalisation d'une opération de recomposition et renouvellement urbain et la réalisation de logements présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés.



Décide :

Article 1 :

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, le bien situé 11 rue des crosnières à Mantes la Jolie, cadastré AI n° 336 et 338, soit au prix de deux cent soixante-neuf mille euros (269 000 €), en ce compris la commission d'agence d'un montant de 13 450 € à la charge du vendeur.

Ce prix s'entendant d'un bien libre de toute occupation ou location.

Article 2 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Jean-Francois FOURMENT, 16 rue des crosnières, 78200 Mantes la Jolie, en tant que propriétaire,
- Jean-Marc FOURMENT, 12 rue de l'Eglise 78440 ISSOU, en tant que propriétaire
- Marie-Claude FOURMENT, 7 rue Jean-Baptiste Lebas, 78711 MANTES LA VILLE, en tant que propriétaire
- Maître Céline JARROSSAY, 19 avenue de Président Franklin Roosevelt, 78200 MANTES LA JOLIE, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur et Madame GHERBI, 11 chemin des Angleterres, 78820 JUZIERS, en tant qu'acquéreur évincé

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Mantes-la-Jolie.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le

22 FEV. 2018

Pour le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-02-22-012

Décision de préemption n°1800033, parcelle cadastrée AB
345, à MANTES-LA-VILLE (78)

DECISION

Exercice du droit de préemption urbain par délégation de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise pour le bien cadastré section AB 345 sur la commune de Mantes-La-Ville (78)

N° 1800033

Réf. DIA n° 2018-78362V3290

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier D'Ile de France du 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, et notamment son article 55

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Mantes-La-Ville approuvé le 26 septembre 2005, modifié en 2015 et le Plan d'aménagement et de développement durable,

Vu délibération n° 2015-VI-76 du conseil municipal de la Commune en date du 29 juin 2015 instaurant le droit de préemption sur les zones U et AU du PLU de Mantes la Ville,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2015362-0002 et n°2015362-0003 en date du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération 2016_03_24_35 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 confirmant le périmètre du droit de préemption urbain sur la Commune de Mantes-La-Ville,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 6 mars 2017 entre la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise, le Conseil Départemental des Yvelines et l'EPF Ile-de-France, dont le terme est le 31 décembre 2021, délimitant les périmètres des neufs futures gares EOLE, dont celui de la gare de Mantes Station, et précisant l'objectif de réalisation de projets urbains sur ces secteurs de gare et définissant une enveloppe financière de 20 millions d'euros, en faveur de la veille et de l'anticipation foncière autour des futures gares Eole,

Vu l'étude de stratégie urbaine et de faisabilité sur le secteur de Mantes Station lancée en 2012 par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, la ville de Mantes-la-Ville et l'EPF, ayant défini une programmation mixte logements/activités et l'aménagement d'espaces publics sur le secteur de Mantes Station,

Vu la délibération n° 2017_09_28_13 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 déclarant le quartier de gare de Mantes Station comme d'intérêt communautaire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Nicolas PAUPE, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 27 septembre 2017 en mairie de Mantes-la-Ville, informant Monsieur le Maire de l'intention de la société SOLEIL IMMOB, de céder le bien cadastré à Mantes-la-Ville section AB 345, occupé par un locataire, moyennant le prix de 300 000 €,

Vu la délibération 2016_02_09_11 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), du 9 février 2016 portant délégation de compétence au Président de la Communauté urbaine pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'urbanisme et notamment la délégation de l'exercice des droits de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la décision N° 7DEC2018_70 du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 16 février 2018, portant délégation à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France de l'exercice du droit de préemption pour le bien cadastré à Mantes-la-Ville section AB 345, 75 boulevard Roger Salengro, appartenant à la société SOLEIL IMMOB, dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 27 septembre 2017,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

h

Vu la demande de pièces complémentaire effectuée le 9 novembre 2017, et la réception des pièces le 29 janvier 2018,

Vu les acquisitions déjà réalisées dans le secteur de la gare de Mantes Station par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en vue de la réalisation des objectifs de la convention,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 13 février 2018.

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain, et visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain, et la densification des tissus existants,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs exposés dans le PADD du PLU de la Commune de Mantes-la-Ville notamment de favoriser le renouvellement urbain de ce quartier de gare,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU en vigueur, classant la parcelle précitée en zone UB à vocation urbaine mixte,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectifs prioritaires à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, le Département des Yvelines et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visant à réaliser dans le secteur de Mantes Station, où se situe le bien mentionné ci-dessus, une opération de recomposition urbaine du quartier de gare,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant au renouvellement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant l'objectif de réalisation de logements sur la parcelle objet de la Déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant que la réalisation des objectifs poursuivis à savoir la réalisation d'une opération de recomposition et renouvellement urbain et la réalisation de logements présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés.

Décide :

Article 1 :

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, le bien situé 75 boulevard Roger Salengro à Mantes la Ville, cadastré AB n° 345, soit au prix de trois cent mille euros (300 000 €)

Ce prix s'entendant d'un bien occupé tel que précisé dans la DIA, ses annexes et les documents communiqués le 29 janvier 2018.

Article 2 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- La SARL SOLEIL IMMOB, 1 B rue Cardinal Résidence Etoile Marine, 17000 LA ROCHELLE, en tant que propriétaire,
- Maître Nicolas PAUPE, 4 place du Général Patton 10000 TROYES, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Muzaffer DEMIR, 33 route de Houdan, 78711 Mantes la Ville, en tant qu'acquéreur évincé

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Mantes-la-Ville.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **22 FEV. 2018**

Pour le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-02-26-010

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'Education nationale d'Ile-de-France.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**modifiant l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié portant renouvellement
du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'éducation, partie législative, articles L234-1 et L234-8 ;
VU le code de l'éducation, partie réglementaire, notamment le livre II titre III, chapitre IV, articles R234-1 à R234-12, et R234-16 à R234-21 ;
VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Île-de-France ;
VU la délibération n° CR 2017-196 du Conseil régional d'Île-de-France en date du 20 décembre 2017 ;
SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié susvisé, les dispositions du

« 1 - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS »

A) Représentants de la Région Île-de-France

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Madame Emmanuelle DAUVERGNE	Monsieur Jérémy REDLER
Madame Delphine BURKLI	Monsieur Jean SPIRI
Madame Catherine PRIMEVERT	Madame Anne MESSIER
Monsieur Arnaud LE CLERE	Madame Babette de ROZIERES
Madame Béatrice LECOUTURIER	Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN
Madame Clotilde DEROUARD	Madame Karine FRANCKET
Madame Sandrine GRANDGAMBE	Monsieur Yannick TRIGANCE
Monsieur Eric COQUEREL	Madame Dominique BARJOU

Madame Juliette ESPARGILIERE

Madame Béatrice TROUSSARD

Monsieur Rachid TEMAL

Monsieur Joffrey BOLLEE »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1 - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS

A) Représentants de la Région Ile-de-France

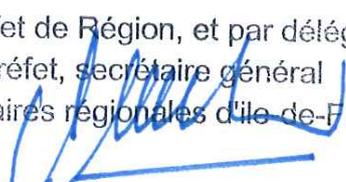
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Madame Emmanuelle DAUVERGNE	Monsieur Jérémy REDLER
Madame Delphine BURKLI	Monsieur Jean SPIRI
Madame Catherine PRIMEVERT	Madame Anne MESSIER
Monsieur Arnaud LE CLERE	Madame Babette de ROZIERES
Madame Béatrice LECOUTURIER	Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN
Madame Clotilde DEROUARD	Madame Karine FRANCLET
Madame Sandrine GRANDGAMBE	Monsieur Yannick TRIGANCE
Madame Céline MALAISE	Madame Dominique BARJOU
Madame Juliette ESPARGILIERE	Monsieur Rachid TEMAL
Madame Béatrice TROUSSARD	Monsieur Joffrey BOLLEE »

Article 2 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités, le Recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités et le Recteur de l'académie de Versailles, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 FEV. 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France


Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-02-27-016

Arrêté portant application pour 2018 des dispositions de la convention du 29 mars 2016 de dépassement du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRETE

portant application pour 2018 des dispositions de la convention du 29 mars 2016 de dépassement du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II ;
- VU le code de l'artisanat, notamment son article 27 ;
- VU la convention passée entre l'État et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France en date du 29 mars 2016 concernant le dépassement du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
- VU la délibération de l'Assemblée Générale de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France en date du 16 novembre 2017 ;
- VU le rapport de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat en date du 31 janvier 2018, justifiant de l'utilisation détaillée sur 2017 du droit additionnel perçu par les chambres de métiers et de l'artisanat départementales et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ;
- SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de la convention susvisée, le dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises fixé à 90 % du produit du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat, revenant à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France est accordé au titre de l'année 2018.

Article 2 : Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera adressée :

... / ...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00 Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- au ministre de l'Economie et des Finances – DGE ;
- au directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France – service tourisme, commerce, artisanat, services, économie de proximité ;
- au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT